

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N° 04/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION A DU LUNDI 07 FEVRIER AU VENDREDI 10 JUIN 2022

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée le 14 décembre 2021 par l'entreprise EDF-SEI-MARTINIQUE, siégeant à Route de Cluny 97233 SCHOELCHER ;

Vu l'arrêté n° 001/2022 de la Ville du SAINT-ESPRIT, autorisant l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'enfouissement de Réseau Electrique Haute Tension A, sur le territoire de la ville ;

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des **Travaux d'enfouissement de Réseau Electrique Haute Tension A**, la circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit sur le **Chemin Communal de Morne Babet**, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la RD18 (Foyer rural de Baldara) et l'intersection du Chemin communal de Grand Bassin (Epicerie Taylor SOLITUDE), du **Lundi 07 février au Vendredi 10 juin 2022 de 08H00 à 15H00**.

ARTICLE 2 : L'Entreprise **TPE** est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'Entreprise **TPE**, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.

.../...

